



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

DECISION N°2024-01

Objet : Vente de 4 mâts d'éclairage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a reçu délégation pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

DECIDE

- la vente de 4 mâts d'éclairage de l'ancien stade de football à RACING KART domicilié à Peyroche 47 220 CAUDECOSTE pour un montant de 850.00 €

Estaing, le 24 janvier 2024
Le Maire, Nathalie COUSERAN

*Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/01/2024
Et de la publication le 24/01/2024*



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20240124-D202401-DE
Reçu le 24/01/2024